

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction du transport aérien

**Décision du 5 janvier 2026
portant désaffectation et déclassement de biens relevant du domaine public aéronautique -
Commune de Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne)**

NOR : TRAA2536883S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre des transports,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique immobilier de la direction générale de l'aviation civile du 4 décembre 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Est désaffecté de l'usage aéronautique, un ensemble immobilier sis au Lieu-dit Le Champfort à Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne) référencé sous les numéros A117, A118 et A119 pour une superficie totale de 2 697 m² tel que figurant à l'annexe 1 de la présente décision et qui supporte deux biens dénommés radar et parcelles tels que figurant à l'annexe 2 de la présente décision ;

Cet ensemble est référencé dans l'application CHORUS sous les numéros 199698/449493 et 1999698/449494.

Article 2

Les biens cités à l'article 1^{er} sont déclassés du domaine public aéronautique.

Article 3

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de l'Etat (aviation civile).

Article 4

Le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire est chargé, en lien avec le directeur de l'immobilier de l'Etat, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports.

Fait le 5 janvier 2026

Pour le ministre et par délégation,
Cheffe du bureau des affaires financières
et réglementaires des aéroports

S. KAMAROPOULOS